

# phoenix.brussels

Vous désirez retrouver le chemin de l'emploi ? **La prime phoenix.brussels** a pour but de vous aider en facilitant votre engagement. Cette mesure permet aux employeurs qui engagent des Bruxellois nouvellement au chômage d'obtenir une aide financière pendant une période de 6 mois.

## Quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur privé.

Les employeurs suivants du secteur public entrent en ligne de compte lorsqu'ils engagent des travailleurs contractuels (non statutaires) :

- les entreprises publiques autonomes,
- les institutions publiques de crédit,
- les sociétés publiques de transport des personnes,
- les bureaux publics d'intérim,
- les provinces,
- les communes,
- les CPAS,
- les organismes d'intérêt public (type B) qui poursuivent des missions de service public à caractère culturel,
- les établissements d'enseignement, mais uniquement pour leur personnel contractuel d'entretien, administratif et de service (pas le personnel enseignant).

L'employeur peut se situer soit à Bruxelles, soit en Flandre soit en Wallonie.

## Quels avantages ?

L'employeur reçoit une **prime phoenix.brussels** lorsqu'il engage un chercheur d'emploi bruxellois qui correspond à l'un des trois profils mentionnés ci-dessous.

En fonction de votre situation, vous pouvez faire bénéficier à votre employeur d'une prime d'un montant maximum de 800€ ou de 500€.

La **prime phoenix.brussels** et **activa.brussels** ne sont pas cumulables.

## Quels travailleurs ?

Pour pouvoir bénéficier de la **prime phoenix.brussels** à faire valoir auprès d'un employeur, vous devez être en possession d'une attestation au plus tard la veille de votre engagement.

Actiris vous remettra **automatiquement** une attestation sur votre compte My Actiris si vous remplissez les conditions suivantes :

- **Prime phoenix.brussels de 800 € / mois maximum**
  - être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
  - être inscrit comme [chercheur d'emploi inoccupé](#) auprès d'Actiris entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 juin 2021 ;
  - ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension ;
  - ne pas posséder de diplôme supérieur au CESS;

Mis à jour le **04/01/2021**

➤ **Prime phoenix.brussels de 500 € / mois maximum**

- être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- être inscrit comme [chercheur d'emploi inoccupé](#) auprès d'Actiris entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 juin 2021 ;
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- être âgé de moins de 30 ans ;
- disposer d'un diplôme ou certificat supérieur au CESS.

**Vous êtes artiste ?**

Remplissez le [formulaire de demande](#) ([voir quelles formalités ?](#)) si vous répondez aux conditions suivantes :

➤ **Prime phoenix.brussels-Artistes de 500 € / mois maximum**

- être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- être inscrit comme [chercheur d'emploi inoccupé](#) ;
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension ;
- avoir effectué au moins une prestation de travail en tant qu'artiste, déclarée auprès de l'ONSS (code ONSS 046) dans les 8 trimestres qui précèdent le trimestre de votre engagement ;

## Quel type de contrat ?

- ✓ Le contrat de travail doit être à temps plein ou à mi-temps minimum et pour une durée indéterminée ou de 6 mois minimum.
- ✓ Les artistes pourront bénéficier d'une prime de 500€ sur 6 mois pour une durée indéterminée ou de minimum 1 mois.

## En résumé

Votre âge	Conditions	Durée d'engagement et type de contrat	Prime et durée (maximum)
<b>De 18 à 65 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale</li> <li>– Avoir au maximum un CESS (diplôme secondaire)</li> <li>– S'être inscrit chez Actiris comme <a href="#">chercheur d'emploi inoccupé</a> entre le 01/04/2020 et le 30/06/2021</li> <li>– Ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension</li> </ul>	Contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum ET à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum.	800 € par mois pendant 6 mois maximum. Le montant est calculé sur base des heures mensuellement prestées
<b>De 18 à 30 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale</li> <li>– Avoir un diplôme supérieur au CESS</li> <li>– S'être inscrit chez Actiris comme <a href="#">chercheur d'emploi inoccupé</a> entre le 01/04/2020 et le 30/06/2021</li> <li>– Ne plus être soumis à <a href="#">l'obligation scolaire</a></li> </ul>	Contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum ET à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum.	500 € par mois pendant 6 mois maximum. Le montant est calculé sur base des heures mensuellement prestées
<b>Artiste de 18 à 65 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale</li> <li>– Avoir effectué au moins une prestation de travail en tant qu'artiste, déclarée à l'ONSS (code 046)</li> <li>– Ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension</li> <li>– Ne plus être soumis à <a href="#">l'obligation scolaire</a></li> <li>– être inscrit comme <a href="#">chercheur d'emploi inoccupé</a></li> </ul>	Contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum ET à durée indéterminée ou à durée déterminée de 1 mois minimum ET être engagé pour des prestations de travail en tant qu'artiste, déclarées auprès de l'ONSS (code 046)	500 € par mois pendant 6 mois maximum. Le montant est calculé sur base des heures mensuellement prestées

## Que signifie ?

### Chercheur d'emploi inoccupé

Est considéré comme chercheur d'emploi inoccupé, la personne domiciliée en région de Bruxelles-Capitale qui est inscrite en tant que chercheur d'emploi auprès d'Actiris et qui n'exerce aucune activité professionnelle ou équivalente (ex. indépendant).

Plusieurs catégories sont assimilées au chercheur d'emploi inoccupé :

- le chômeur complet indemnisé ;
- le chercheur d'emploi qui bénéficie d'un revenu d'intégration (ou équivalent) CPAS ;
- le chômeur Union Européenne – Exportation du droit des allocations de chômage ;
- le jeune en stage d'insertion professionnelle ;
- le chercheur d'emploi en formation ;
- les étudiants en formation en alternance ;
- les personnes en formation professionnelle individuelle en entreprise ;
- les jeunes chercheurs d'emploi en stage First ;
- les chômeurs complets indemnisés en raison de leur âge ;
- les chômeurs complets indemnisés dispensés d'inscription car ils suivent des cours ou des études ou dispensés d'inscription pour raisons sociales ou familiales.

### Soumis à l'obligation scolaire

Vous êtes normalement soumis à l'obligation scolaire :

- jusqu'à l'âge de 18 ans si vous atteignez l'âge de 18 ans avant le 30 juin ;
- jusqu'au 30 juin de l'année dans laquelle vous atteignez l'âge de 18 ans, si vous atteignez l'âge de 18 ans au plus tôt le 30 juin.

## Quelles formalités pour les artistes ?

### Comment demander l'attestation phoenix.brussels-artiste ?

#### 1. Complétez le formulaire de demande :

- Téléchargez [ce formulaire](#) et renvoyez-le nous :
  - par mail à [attest.phoenix@actiris.be](mailto:attest.phoenix@actiris.be)
  - par courrier à Actiris - Service Activ-Job – Département Programmes d'Emploi – 14 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles

#### 2. Joignez en annexe :

- La preuve d'une prestation rémunérée c'est-à-dire tout élément de preuve d'une prestation d'artiste déclarée auprès de l'ONSS sous le code « 046 » : C4, une fiche de paie, un contrat de travail, un contrat, une note de frais « Régimes petites indemnités ou RPI ».

## Plus d'info ?

- ✓ <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/phoenix-brussels/>
- ✓ par téléphone au 0800 / 35 123
- ✓ via email : [phoenix.brussels@actiris.be](mailto:phoenix.brussels@actiris.be)